

218C0915
FR0000039620-FS0486

23 mai 2018

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 mai 2018, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O. Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 26 avril 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MERSEN et détenir, à cette date, 1 168 173 actions MERSEN² représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société³ ; et
- le 22 mai 2018, le seuil de 5% du capital de la société MERSEN et détenir 1 011 735 actions MERSEN représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société⁴.

Ces franchissements de seuil résultent de cessions d'actions MERSEN sur le marché.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 29 442 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 635 491 actions représentant 25 332 164 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 20 635 491 actions représentant 25 565 771 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.